

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_079

Objet : Modification des modes de paiement de la régie d'avances relative au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2017/167 du 21 Décembre 2017 relative à la création de la régie d'avances de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2017/167 du 21 décembre 2017 instituant la régie d'avances relative au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal de la CCFI, modifiée par la décision 2021/146 en date du 24 août 2021 ;

Vu la décision 2021/178 du 05 novembre 2021 portant modification du montant de la régie d'avances ;

Vu la décision 2022/056 du 4 Mai 2022 portant modification du montant de la régie d'avances ;

Vu l'arrêté 2023/582 du 10 mai 2023 donnant délégation à Monsieur DHELLIN Franck, Directeur Général des Services ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Hazebrouck en date du 14/06/2023

Considérant la nécessité pour l'office de tourisme intercommunal de pouvoir effectuer des virements ;

DECIDE

Article 1 : Les modes de paiement autorisés pour cette régie sont :

- Espèces
- Chèques bancaires
- Carte bleue à débit immédiat
- Carte bleue via internet
- Virements

Une équipe au service du territoire



Communauté de Communes de Flandre Intérieure

222 bis rue de Vieux-Berquin - 59190 HAZEBROUCK - Tél. +33 3 74 54 00 59

www.cc-flandreinterieure.fr

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 14 juin 2023

Par déléguation,
Le Directeur Général des Services



ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE